

**ENTRE D'UNE PART :**

La SCIC SAS Électrons Solaires, à capital variable, dont le siège social est situé c/o M. Michel VIAL, 2 avenue BELLEVUE – 93310 Le Pré-St-Gervais, inscrite au Tribunal de Commerce de Seine-Saint-Denis sous le numéro 843 120 304, prise en la personne de son représentant légal en exercice M. Michel VIAL, dûment habilité à ratifier les présents engagements.

*Ci-après dénommée "Électrons Solaires"*

**D'AUTRE PART,**

Prénom/ Raison sociale<sup>(1)</sup> : .....

Nom : .....

Nom de jeune fille<sup>(2)</sup> : .....

Représentant-e légal-e<sup>(1,3)</sup> : .....

<sup>(1)</sup> Pour les personnes morales - <sup>(2)</sup> Pour les femmes mariées - <sup>(3)</sup> Pour les mineurs

associé-e de "Électrons Solaires" par détention de (en lettres) ..... part(s) sociale(s) à ce jour.

*Ci-après dénommé-e "l'associé-e"*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

En considération de la structure coopérative adoptée par la société Électrons Solaires et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fonds de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et de rémunération d'un compte d'associé-e aux termes de la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup> : Compte – Fonctionnement**

Les parties conviennent d'établir dans les livres d'Électrons Solaires, au nom et au profit de l'associé-e, un compte d'associé-e bloqué sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre Électrons Solaires et l'associé-e.

Il est convenu que le montant minimum est de 300 € (trois cents euros) par dépôt et que le montant total des sommes déposées par un-e associé-e sur l'ensemble de ses comptes d'associé-e bloqués ne pourra excéder 10 000 € (dix mille euros).

L'associé-e dépose sur le compte ouvert au Crédit Coopératif, la somme de (en lettres) ..... euros pour une durée de blocage de (en lettres) ..... mois (au minimum trois mois et maximum douze mois).

**Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur**

Les parties rappellent qu'en aucun cas le compte d'associé-e ne pourra présenter un caractère débiteur pour l'associé-e. Si du fait d'une opération quelle qu'elle soit, le compte de l'associé-e venait à présenter un caractère débiteur, l'opération se trouvera immédiatement interrompue et l'associé-e s'engage à procéder au remboursement immédiat du débit constitué.

### Article 3 : Conditions du compte d'associé-e

#### - Durée

Le compte d'associé-e est l'objet d'une convention de blocage d'une durée stipulée à l'article 1er de la présente convention à compter du dépôt de fonds.

#### - Rémunération

Le compte d'associé-e, bloqué pour une durée de trois mois au minimum, sera producteur d'intérêts au taux de 1% par an.

Les intérêts seront calculés annuellement à la date anniversaire du dépôt des montants déposés sur le compte courant de l'associé-e.

Les intérêts seront automatiquement maintenus sur le compte associé-e et comptabilisés pour le calcul des intérêts de l'année suivante. Les intérêts seront versés in fine.

Dans le cas où l'opération serait interrompue avant l'échéance annuelle, les intérêts seront calculés au prorata de la partie écoulée de l'année entre la dernière date de comptabilisation des intérêts et la date du retrait.

#### - Remboursements des sommes en compte :

La Coopérative Electrons solaires se réserve la possibilité de rembourser par anticipation les sommes déposées en compte courant d'associé si la trésorerie est suffisante pour le fonctionnement de la coopérative.

A défaut de demande expresse de l'associé- ou d'accord du président, la présente convention prendra fin. En cas de liquidation de Électrons Solaires, le remboursement du compte ne sera effectué qu'après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires.

### Article 4 : Règlement des différends :

En cas de litige entre Électrons Solaires et l'associé-e au regard de l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à la commission d'arbitrage de la CGSCOP et à défaut de conciliation, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Fait en deux exemplaires,

À.....,

Le.....

"L'associé-e" :

Le Président d'Électrons Solaires :

Au besoin, le-a représentant-e légal-e ou le/  
la conjoint-e de "l'associé-e" :

### Facteurs de risques

***L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement.***

***N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.***

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08023198281			59	
c/Établ.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CREDIT COOPERATIF				CCOPFRPPXXX		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0231	9828	159
Agence NOISIEL			Intitulé du compte ELECTRONS SOLAIRES CHEZ MONSIEUR STOEBER PIERRE			
60 COURS DES ROCHES CS 10592 NOISIEL 77448 MARNE LA VALLEE CEDEX TEL : 01.71.40.99.16			80 B RUE DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS			